



## DÉCLARATION FNEC FP-FO CCPA AED & AESH - 1<sup>ER</sup> MARS 2023 Académie de Bordeaux

Monsieur Le DRRH,  
Madame la Directrice de la DPE,  
Mesdames & Messieurs les membres de la CCPA des AED &  
AESH

La FNEC FP-FO a appris avec sidération le décès d'une enseignante mercredi 22 février, poignardée en plein cours par un élève. Elle présente ses sincères condoléances à sa famille, ses proches et ses collègues.

Ce drame a bien évidemment provoqué une vive émotion chez les personnels de notre académie, d'autant plus qu'il peut faire écho, même lointain, à ce que vivent de plus en plus de collègues. En effet, nombreux sont ceux qui nous disent avoir un sentiment croissant d'insécurité sur leur lieu de travail, et, pour certains, avoir été confrontés à des faits de violences, voire à des agressions.

Il est impossible d'accepter la banalisation de telles conditions de travail.

D'ailleurs, tout le monde s'accorde à dire que les personnels doivent être obligatoirement protégés. Et vous le savez, Monsieur Le DRRH, pour la FNEC FP-FO, cela passe notamment par l'arrêt des suppressions de postes, la création des postes nécessaires (administratifs, CPE, AED, AESH, médico-sociaux, psychologues, enseignants, enseignants spécialisés, etc.), le respect des missions et des statuts, et le rétablissement des CHSCT supprimés par la loi de Transformation de la Fonction publique.

Cette CCPA renouvelée se tient aussi dans un contexte social exceptionnel, voire historique, dû à l'obstination du Président et de son gouvernement à vouloir imposer coûte que coûte une réforme des retraites inutile et rejetée par l'immense majorité de la Population.

Pour la FNEC FP-FO, il serait grand temps de retrouver la voie de la raison en retirant immédiatement ce projet de loi injuste qui touche particulièrement les AESH & AED. Rappelons que ces postes sont occupés majoritairement par des femmes à temps partiels contraints.

La FNEC FP-FO appelle l'ensemble des personnels à participer aux réunions et aux AG pour organiser la fermeture des écoles, des services et des établissements par la grève à partir du 7 mars. Tous les syndicats de FORCE OUVRIERE sont déterminés à participer à ce combat jusqu'à satisfaction.

L'installation de la nouvelle composition de cette CCP où la FNEC FP-FO a recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi obtenu deux sièges sur 6 lors des dernières élections professionnelles de décembre, nous permet de rappeler avec détermination certaines compétences de cette instance.

En effet, si la compétence majeure des CCP, en application de l'article 19 de l'arrêté du 27 juin 2011, est d'être consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, il n'en demeure pas moins qu'elles peuvent l'être également sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des AESH et des AED. Par exemple, le refus d'un congé, d'une demande de rupture conventionnelle, de cumul d'emploi, d'un temps partiel...

Ainsi, dans la circulaire ministérielle du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'AESH, il est précisé que les CCP peuvent « notamment intervenir dans le cadre de la procédure de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. ».

La seule condition pour que ces questions soient débattues est qu'elles doivent être à l'initiative de la Présidence de la CCP ou d'au moins la moitié des représentants du personnel de la CCP.

En cas de blocage, d'arbitraire au niveau local (établissement, PIAL, DSDEN), la FNEC FP-FO saura le rappeler.

En ce qui concerne les AESH, la FNEC FP-FO tient à souligner que la même circulaire ministérielle du 5 juin 2019 précise que « les CCP pourront recevoir communication du bilan des décisions relatives aux passages en CDI, ainsi que de toute information relative à la mise en œuvre du dispositif des AESH. »

Aussi, dès à présent, la FNEC FP-FO demande l'obtention d'un bilan pour l'année 2022 des décisions prises par l'Administration en matière de « CDIisation » et, s'il existe, le bilan de la mise en place des PIAL dans l'Académie de Bordeaux, dispositifs qui ont dégradé très sensiblement les conditions de travail et de vie d'un grand nombre d'AESH. Nous demandons aussi le bilan de CDIisation pour nos collègues AED.

Ainsi, pour les AESH et AED, la FNEC FP-FO revendique :

- Une véritable formation professionnelle qualifiante et diplômante ;
- Le versement immédiat de la prime REP/REP+ mis en place au 1er janvier 2023. La FNEC FP-FO demande également l'alignement des montants prévus sur ceux des autres personnels : comment accepter que les personnels les moins bien payés de l'Education Nationale perçoivent une indemnité moindre ?

Spécifiquement pour les AESH, la FNEC FP-FO revendique :

- Un vrai statut de la Fonction Publique de catégorie B, avec un vrai salaire égal à un temps complet dès 24 heures d'accompagnement ;
- La mise en œuvre dans les meilleurs délais de la loi du 16 décembre 2022 qui permet une « CDIisation » des contrats dès la fin de la troisième année d'exercice.
- La mise en place des 2 jours de fractionnement pendant le temps scolaire.

La FNEC FP-FO revendique aussi pour les AED :

- Un vrai statut ;
- Le paiement des heures dans le cadre du dispositif « devoirs faits » ;
- Une démarche claire pour leur CDIisation.

Quoi qu'il en soit, en tant que représentants FNEC FP-FO de nos collègues AESH et AED de l'Académie de Bordeaux, nous comptons sur la tenue régulière de cette CCP pour :

- Faciliter le dialogue ;
- Dénoncer les abus éventuels dont sont parfois victimes les AESH et les AED ;
- Défendre les revendications légitimes de nos collègues.

« Résister, revendiquer, reconquérir. »

Nous vous remercions pour votre écoute.

**Pour la FNEC FP-FO**  
**Chrysteले GIN, Marie FATTORI,**  
**Nathalie FLORES-LAVILLE, Véronique COUREAULT**